

**MAIRIE  
DE  
SALAISE SUR SANNE**

**Arrêté de police portant  
réglementation de la circulation**

**N° 82-2022**

**Objet :**

**Réglementation circulation**

**Type et lieux des travaux :**

- Aiguillage et réparation de  
conduite Télécom

- 10 rue Aristide Bergès

**Entreprise chargée des travaux :**

CONSTRUCTEL  
n°81 rue René Auge  
38780 VIRIVILLE

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Salaise sur Sanne (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les  
articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment son article L.411-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant les  
travaux d'aiguillage et réparation de conduite Télécom, 10 rue  
Aristide Bergès, dans le but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules se fera en alternat durant les travaux  
d'aiguillage et réparation de conduite Télécom, 10 rue Aristide Bergès,  
pendant la période **du 15 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus.**

Durée des travaux : 08 jours

**Article 2 :**

Pendant cette même période, le stationnement et le dépassement des  
véhicules seront interdits dans la zone de travaux :

- Rue Aristide Bergès

**Article 3**

L'entreprise chargée des travaux sera responsable de la mise en  
place :

- De la signalisation réglementaire correspondante (cônes,  
panneaux, etc.).

**Article 3 :**

L'entreprise bénéficiaire,  
Les services de la police municipale, les services techniques, la  
gendarmerie de Roussillon, le service voirie  
CC EBER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du  
présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Salaise sur Sanne,  
Le quatorze juin deux mille vingt-deux.

16  
Le Maire,  
Gilles VIAL.



« Le Directeur Général des services »  
Gilles VICARIO